

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
NANTES
à allée de l'Ile Gloriette
44046 NANTES CEDEX 01
Minitel : 36.29.11.11
et : 36.29.22.22

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :	Dépôt effectué par :
SA Conseil d'Administration	SA Conseil d'Administration
44 ENSEIGNES	CHOIMET ASSOCIES
6 IMPASSE DE BELGIQUE	6 RUE DE LA CORNOUAILLE
ZONE IND. DE CARQUEFOU	
44300 NANTES	44300 NANTES

Numéro RCS : NANTES B 378 924 237

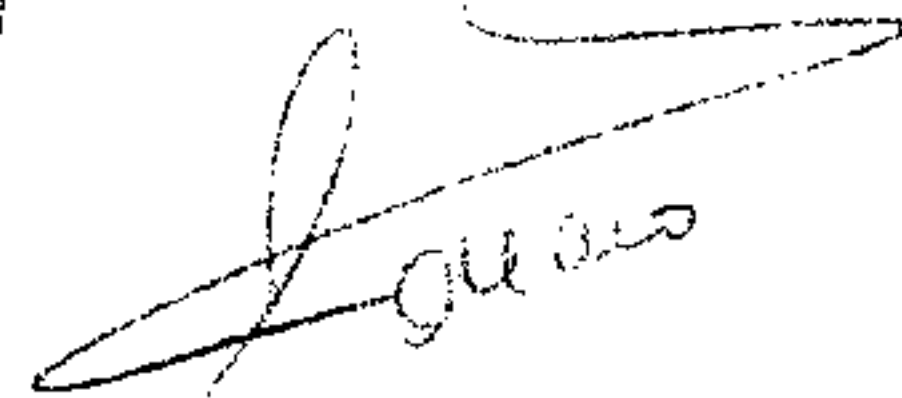
<39710/90B1012>

Pièces déposées le 12/03/1996

Numéro : 961227

P.V. D'ASSEMBLEE	du 30/01/1996
- TRANSFORMATION SOC. EN SA A CA	
- AUGMENTATION DE CAPITAL	
- CHANGEMENT DATE EXERC. SOCIAL	
- MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)	
- NOMIN. ADMINISTRATEUR (S)	
PV CONSEIL ADMINISTRATION	du 30/01/1996
- NOMIN. PRESIDENT DIRECTEUR GAL	
STATUTS MIS A JOUR	30/01/1996
Coût du dépôt :	84.55 Francs.
Dont T.V.A. :	7.95 Francs.

Le Greffier,



961227

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JANVIER 1996

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE,

LE TRENTE JANVIER,

A NEUF HEURES,

Les Associés de la Société 44 ENSEIGNES, Société à Responsabilité Limitée au Capital de 200.000 F divisé en 2.000 Parts Sociales de 100 F chacune, ayant son Siège Social situé 6 impasse de Belgique, Zone Industrielle de Carquefou, 44300 NANTES,

Se sont réunis au Siège Social en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance adressée à chacun d'eux.

Il a été dressé une Feuille de Présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les Associés présents et par les Mandataires des Associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur DEMARET Alain, en sa qualité de Gérant Associé.

Monsieur Le Président constate que la Feuille de Présence fait ressortir que les Associés présents ou représentés possèdent ensemble au moins les trois quarts des Parts composant le Capital Social.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Monsieur Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

AD HD
GD Dfy

ORDRE DU JOUR

- . Augmentation de capital par incorporation des réserves ;
- . Modifications corrélatives des statuts ;
- . Approbation du rapport du commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers et sur la situation de la société ;
- . Transformation de la société en société anonyme à conseil d'administration ;
- . Quitus de la gestion à la gérance et décharge de son mandat ;
- . Adoption des nouveaux statuts ;
- . Nomination des membres des nouveaux organes sociaux ;
- . Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- . Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- . Modification corrélative des statuts ;
- . Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- . La Feuille de Présence de l'Assemblée,
- . Le Rapport de la Gérance,
- . Le Projet des Résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Monsieur Le Président déclare que le Rapport de la Gérance, le rapport du commissaire à la transformation et le Projet des Résolutions ont été adressés aux Associés non Gérants au moins 15 jours avant l'Assemblée et qu'à partir de cette même date, ces documents ont été tenus à leur disposition au siège social. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Monsieur Le Président donne ensuite lecture du Rapport de la Gérance.

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur Le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à DEUX CENT MILLE FRANCS et divisé en 2.000 parts de 100 F de nominal chacune, d'une somme de TROIS CENT MILLE FRANCS pour le porter à CINQ CENT MILLE FRANCS par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur les réserves ordinaires.

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale de chaque part à DEUX CENT CINQUANTE FRANCS (250 F).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AD HD
PD
GD
DPH

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de ce qui précède, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 30 janvier 1996, le Capital a été porté à CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000 F), au moyen de l'incorporation d'une somme de TROIS CENT MILLE FRANCS (300.000 F), prélevée sur les réserves ordinaires et élévation de la valeur nominale de chaque part sociale à DEUX CENT CINQUANTE FRANCS (250 F).

ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital est fixé à CINQ CENT MILLE FRANCS.

Il est divisé en DEUX MILLE PARTS (2.000) Parts de DEUX CENT CINQUANTE FRANCS (250 F) chacune, d'une seule catégorie intégralement souscrites et entièrement libérées, réparties comme suit entre les associés :

- A Monsieur DEMARET Alain,
à concurrence de MILLE TROIS CENT SOIXANTE SIX PARTS,
Numérotées de 1 à 1.000, 1.271 à 1.520
et 1.641 à 1.756, ci,..... 1.366 Parts

- A Madame DEMARET Arnaud,
à concurrence de TROIS CENT QUATRE VINGT DIX PARTS,
Numérotées de 1.001 à 1.270 et 1.881 à 2.000
ci,..... 390 Parts

- A Mademoiselle DEMARET Gaëlle ,
à concurrence de DEUX CENT QUARANTE PARTS,
Numérotées de 1.521 à 1.640 et 1.761 à 2.000
ci,..... 240 Parts

- A Madame DEMARET Patricia,
à concurrence d'UNE PART,
Numérotée 1.760,
ci,..... 1 Part

- A Monsieur DEMARET Philippe,
à concurrence d'UNE PART,
Numéroté 1.759,
ci,..... 1 Part

- A Madame DEMARET Marylène,
à concurrence d'UNE PART,
Numérotée 1.758,
ci,..... 1 Part

AD PD
AD PD
DFG

- A Monsieur BOSSEAU Gilbert,
à concurrence d'UNE PART
Numérotée 1.757,
ci,..... 1 Part

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT
LE CAPITAL SOCIAL, SOIT DEUX MILLE PARTS,
ci..... 2.000 Parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire à la transformation visé à l'article 72.1 de la loi du 24 Juillet 1966.

Approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social et prend acte de ce que ledit rapport mentionne l'absence de tout avantage particulier quel qu'il soit.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la gérance, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et celle du rapport sur la situation de la Société, constate que toutes les conditions légales de validité sont réunies, et décide de transformer la Société en Société Anonyme à compter de ce jour.

Ceci sous réserve de l'adoption des nouveaux statuts et l'acceptation de leurs fonctions par les membres des nouveaux organes sociaux. Cette modification de la forme de la Société n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif à la gérance, Monsieur DEMARET Alain, de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AD MD
GD DPg

SIXIEME RESOLUTION

Les associés, après en avoir pris connaissance, approuvent les statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Cette approbation entraîne échange des parts sociales contre des actions, unité pour unité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Les associés statuant aux conditions requises sous la forme nouvelle, nomment en qualité d'administrateurs pour une durée de six années devant s'achever avec l'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice 2.001 :

DEMARET Alain,
demeurant 1 chemin des réages à la Chapelle sur Erdre (44)

DEMARET Patricia,
demeurant 1 chemin des réages à la Chapelle sur Erdre (44)

DEMARET Gaëlle,
demeurant 1 chemin des réages à la Chapelle sur Erdre (44)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

Les associés statuant aux conditions requises sous la forme nouvelle, désignent en qualité de commissaires aux comptes pour une durée de six exercices devant s'achever avec l'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice social clos en 2.001 :

Titulaire :
Monsieur BOQUIEN Emmanuel
82, boulevard d'Angleterre
85000 LA ROCHE SUR YON

Suppléant :
Monsieur GAY Philippe
82, boulevard d'Angleterre
85000 LA ROCHE SUR YON

étant entendu que la rémunération du Commissaire titulaire, pour chacun desdits exercices, sera fixée en conformité avec la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials: AD, HD, GD, and a large signature.

NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à tout représentant légal de la société sous sa forme nouvelle pour constater la réalisation définitive de la transformation et pour assurer l'exécution des décisions des associés ainsi qu'à tout porteur du procès-verbal constatant les décisions des associés à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer de façon définitive la date de clôture de l'exercice social au 31 décembre de chaque année et de proroger ainsi de trois mois la durée de l'exercice en cours qui aura exceptionnellement une durée de 15 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée modifie l'article 19 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE DIX NEUF

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

L'assemblée confère tous pouvoirs à son Président à l'effet de procéder aux formalités nécessaires à cette décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, a été dressé le présent procès verbal signé après lecture par la Gérance.

SOUSSIGNES :

DEMARET Alain

DEMARET Patricia

*Bon pour Acceptation
des Fonctions d'Administrateur*

*Bon pour acceptation des
fonctions d'administrateur*

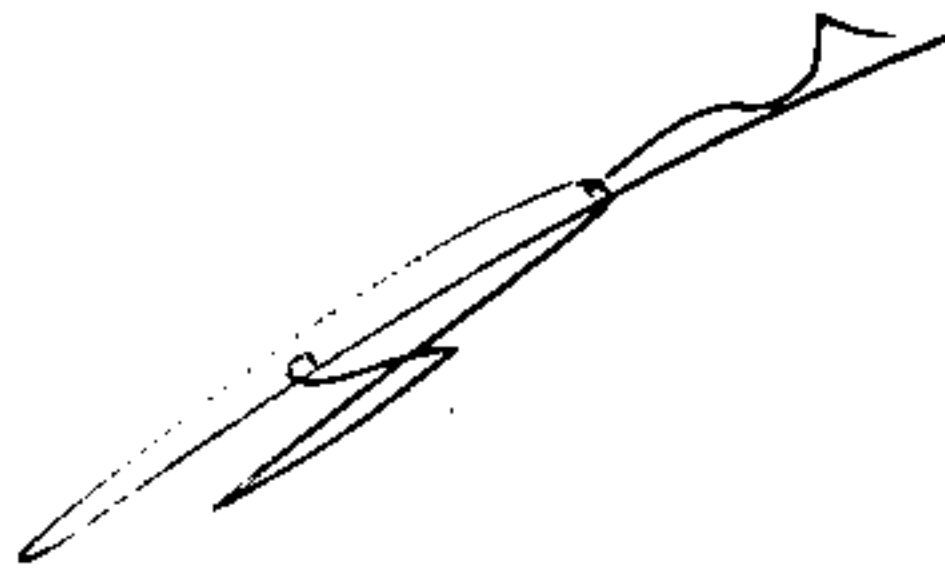
Demaret

AD

DP

96

DEMARET Arnaud



DEMARET Philippe

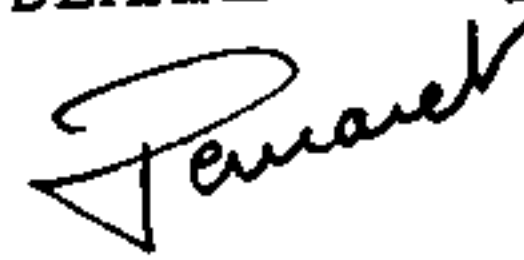


DEMARET Gaëlle

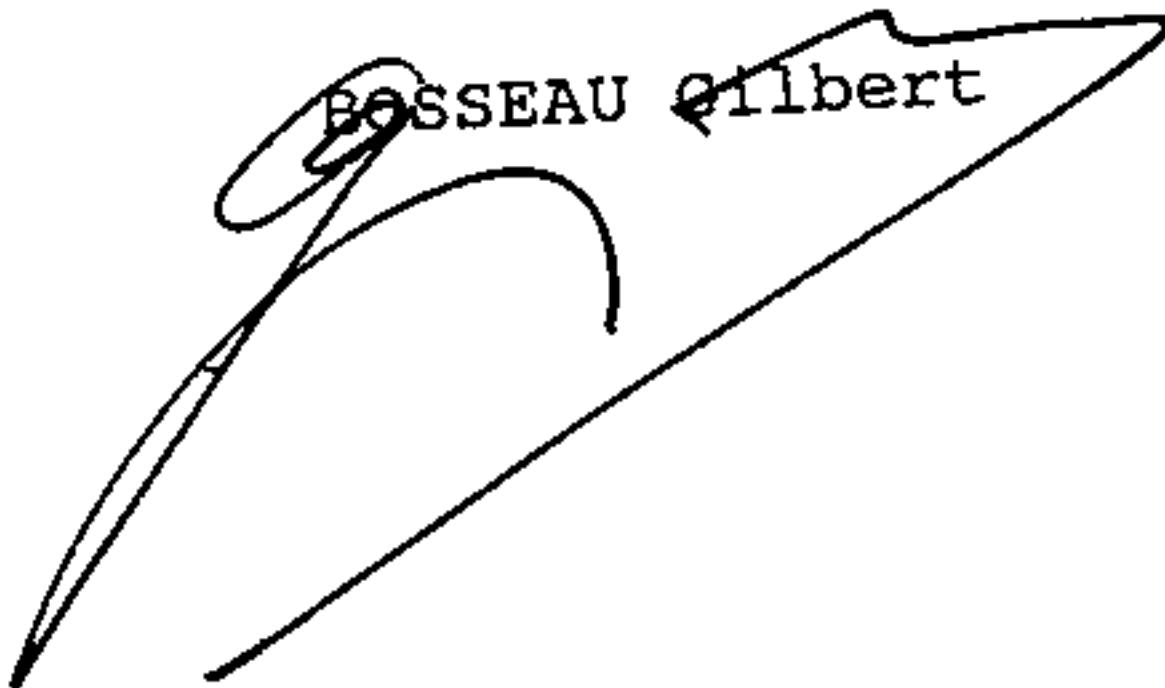


Bon pour acceptation
des fonctions d'Administrateur

DEMARET Marylène

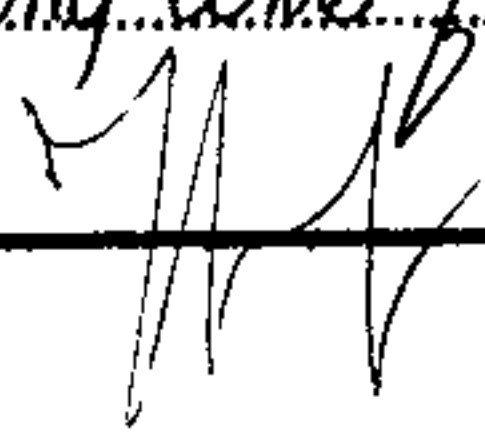


BOSSEAU Gilbert



COPIE

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
DE NANTES NORD-EST LE 22 96	
FORD 62 CASE 3	
REÇU {	- D ^e DE TIMBRE quatre cent soixante seize francs
	- D ^e s D'ENREG ^t cinq cents francs
Le Receveur Principal	



AD 18

PREMIERE DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE,

LE TRENTE JANVIER,

A DIX HEURES TRENTE,

A l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de transformation de ce jour,

Les premiers membres du Conseil d'Administration de la Société 44 ENSEIGNES, Société Anonyme au capital de 500.000 F, divisé en 2.000 actions de 250 F ayant son siège social situé 6, Impasse de Belgique, Zone Industrielle de Carquefou . 44300 NANTES se sont réunis au siège social à l'effet de désigner leur président.

Sont présents :

- . Madame DEMARET Patricia, dt 1, chemin des réages . LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
- . Monsieur DEMARET Alain, dt 1, chemin des réages . LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
- . Mademoiselle DEMARET Gaëlle, dt 1, chemin des réages . LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)

Seuls membres composant le Conseil d'Administration.

Après avoir délibéré, les administrateurs ont à l'unanimité pris les décisions suivantes :

I DESIGNATION DU PRESIDENT

Monsieur DEMARET Alain est nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos en 2.001.

APD

Monsieur DEMARET Alain, accepte ses fonctions et en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent, déclare n'exercer que le mandat de président qui vient de lui être confié.

II POUVOIRS DU PRESIDENT

Pouvoirs généraux

Monsieur DEMARET Alain, en sa qualité de Président, assume sous sa responsabilité la direction générale de la société.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi pour agir en toute circonstance au nom de la société.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, signé par Monsieur Le Président et un Administrateur.

Copie Certifiée Conforme



Serrault

STATUTS
ADOPTES LE 30 JANVIER 1996

SA 44 ENSEIGNES
Impasse de Belgique
Zone Industrielle de Carquefou
44300 NANTES

A PD AD DF y
GD HD

I - DISPOSITIONS GENERALES -

ARTICLE UN

La Société est de forme anonyme à conseil d'administration.

HISTORIQUE

La société a été constitué sous la forme d'une société à responsabilité limitée par acte sous seing privé en date du 21 JUILLET 1990.

Elle a été transformée en société anonyme à conseil d'administration par assemblée générale extraordinaire du 30 JANVIER 1996.

ARTICLE DEUX

Sa dénomination est : 44 ENSEIGNES

ARTICLE TROIS

La Société a pour objet :

- . La fabrication, l'achat, la vente de toutes enseignes, signalétiques, publicités ou installation haute et basse tension, l'importation, l'exportation, le commerce de gros et de détail, la location de tous produits ou matières manufacturés ou non, services ou produits.
- . la pose éventuelle des produits ou installations ci-avant,
- . l'étude et la recherche pour le développement du commerce et de l'industrie ;
- . le dépôt, l'exploitation, la concession de tous brevets et marques ;
- . la fabrication ou l'exploitation sous licence ou non ;

Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer se rapportant à l'objet social, notamment par création de sociétés nouvelles, apports, fusions, alliances ou groupements.

AD
PD
GD
DP
HD
W

ARTICLE QUATRE

Le Siège Social est situé : 6, Impasse de Belgique . Zone Industrielle de Carquefou . 44300 NANTES

ARTICLE CINQ

La Société a une durée de quatre vingt dix neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévus aux présents statuts.

II - CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS -

ARTICLE SIX

APPORTS :

Lors de la constitution, le capital initial était constitué de 200.000 F de numéraire.

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 30 JANVIER 1996, il a été porté à 500.000 F par incorporation d'une somme de 300.000 F prélevée sur la réserve ordinaire. Il y a eu élévation de la valeur nominale des parts à 250 F.

CAPITAL :

Le Capital Social est de CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000 F).

Il est divisé en 2.000 actions de DEUX CENT CINQUANTE FRANCS (250 F) chacune, d'une seule catégorie, intégralement souscrites et entièrement libérées.

ARTICLE SEPT

Les titres des actions sont exclusivement nominatifs. Ils donnent lieu à une inscription au compte de leur propriétaire dans les conditions et modalités prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE HUIT

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, ou encore, à un autre actionnaire, la cession des actions à un tiers, à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration.

Handwritten signatures and initials: PD, GP, AD, DP, HD, W.

En cas de cession à un tiers, la demande d'agrément indiquant les nom, prénoms et domicile du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société. L'agrément résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

Si la Société n'agrée pas le cessionnaire proposé, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification de refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire, soit par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société en vue d'une réduction de Capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Si, à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

En cas d'acquisition et en vue de régulariser le transfert de propriété des actions au profit du ou des acquéreurs, le cédant sera invité par le Conseil d'Administration à signer l'ordre de mouvement correspondant dans le délai fixé.

Si le cédant n'a pas déféré à cette invitation dans le délai imparti, la cession sera régularisée d'office sur signature de ce document par le Président du Conseil d'Administration, puis sera notifiée au cédant dans un délai déterminé avec invitation à se présenter au Siège Social pour recevoir le prix de vente, soit personnellement, soit par une autre personne dûment mandatée à cet effet.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers d'actions ou de droits attachés à ces actions.

ARTICLE NEUF

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaire.

ARTICLE DIX

Les sommes, restant à verser sur les actions à libérer en espèces, sont appelées par le Conseil d'Administration.

AD
PD
GD
IF
ED
gr

Les quotités appelées et la date à laquelle les sommes correspondantes doivent être versées sont portées à la connaissance des actionnaires, soit par une insertion faite quinze jours francs au moins à l'avance dans un journal habilité à recevoir les annonces légales, dans le département du Siège Social, soit par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires dans le même délai.

L'actionnaire qui n'effectue pas à leur échéance les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire est, de plein droit et sans mise en demeure préalable, redevable à la Société d'un intérêt de retard calculé jour après jour, à partir de la date d'exigibilité, au taux légal majoré de trois points sans préjudice des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

III - ORGANES DE LA SOCIETE -

ARTICLE ONZE

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de vingt quatre membres au plus.

Chaque Administrateur doit être propriétaire d'une action au moins pendant toute la durée de son mandat.

La durée des fonctions des Administrateurs est de six années. Ils sont toujours rééligibles.

L'âge limite pour exercer les fonctions d'Administrateur est de soixante dix ans.

ARTICLE DOUZE

Les Administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens et même verbalement.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi ; au cas de partage des voix, celle du Président de la séance est prépondérante.

Les copies ou extraits des délibérations du Conseil d'Administration sont valablement certifiées par le Président du Conseil d'Administration, un Directeur Général, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE TREIZE

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et prendre toutes décisions relatives à tous actes d'administration et de disposition.

Handwritten signatures and initials: PD, AD, GD, and a large signature.

Le Conseil exerce ses pouvoirs dans la limite de l'Objet Social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires.

ARTICLE QUATORZE

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, qui doit être une personne physique et qui assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'Objet Social, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

L'âge limite pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration est de soixante dix ans.

ARTICLE QUINZE

Sur la proposition de son Président, le Conseil d'Administration peut donner mandat à une personne physique d'assister le Président à titre de Directeur Général ; en accord avec son Président, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués au Directeur Général.

Plusieurs Directeurs Généraux peuvent être nommés en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'âge limite pour exercer les fonctions de Directeur Général est de soixante dix ans.

ARTICLE SEIZE

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE DIX SEPT

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au Siège Social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire sur les registres de la Société.

Le délai au cours duquel cette formalité doit être accomplie expire cinq jours francs avant la date des réunions de l'Assemblée.

APD
GD
AD
DP
MD
W

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents et acceptant qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les copies ou extraits des procès verbaux de l'Assemblée sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, par un Administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général ou par le Secrétaire de l'Assemblée.

ARTICLE DIX HUIT

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

IV - COMPTES SOCIAUX ET AFFECTATION DES RESULTATS -

ARTICLE DIX NEUF

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE VINGT

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'Assemblée Générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

AD
DP AD 48
GD

V - LA DISSOLUTION -

ARTICLE VINGT ET UN

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

VI - CONTESTATIONS -

ARTICLE VINGT DEUX

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la Société et les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement au sujet des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des Tribunaux compétents.

STATUTS ADOPTES
LE 30 JANVIER 1996.

SOUSSIGNES :

Mr DEMARET Alain

Mr DEMARET Arnaud

*Bon pour acceptation
des fonctions d'Administrateur*

Mlle DEMARET Gaëlle

Mme DEMARET Patricia

*Bon pour acceptation
des fonctions d'Administrateur*

Mr DEMARET Philippe

Mme DEMARET Marylène

*Bon pour acceptation des
fonctions d'administrateur*

[Signature]

[Signature]

Mr BOSSEAU Gilbert

[Signature]
AD
W